

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de **CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Arrondissement de
MACON

Séance du : VINGT-SEPT AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX
(27 avril 2026)

Canton de
Mâcon-Centre

Le Conseil Municipal d'installation s'est réuni le vingt-sept avril deux mille vingt-six à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

OBJET
de la délibération:

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, COCHET Grégory, MARTINS Chanel, DUVERNAY Florian, THOMAS Marie-Thérèse, BRASSEUR Loïc, MONNERY Maguy, BASSET Jean-Paul, BEAUDET Marie-Pierre, BERNARDET Païline, BESSON Françoise, BOSSARD, Angélique, CASTEIL Katia (arrivée à 18h41), CORTAMBERT Agnès, DA CUNHA Julie (arrivée à 18h43), DEVOUCOUX Jean-François, DE WITTE Pierre, DUVAL Philippe, GERMAIN Annabelle, MÉTIVIER Guillaume, RENAUD Sylvain, TREMEAU Gaël, VERCHÈRE David, VINCENT Benoît.

**Fixation des taux
d'imposition de la
fiscalité directe
locale pour l'année
2026**

Etaient excusés : CHEVALIER Lola est excusée et donne pouvoir à BUHOT Patrick, MANCIAT Quentin est excusé et donne pouvoir à DUVERNAY Florian, MONTEIX Anne est excusée et donne pouvoir à CHEVALIER Virginie.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

Présents à la séance :

26

Suffrages exprimés :

29

Rapporteur : Christine ROBIN

Le Conseil a été
convoqué le :
14 avril 2026

EXPOSE

Conformément à l'article 1639 A du code général des impôts, la commune doit voter chaque année les taux d'imposition relatifs aux impôts locaux.

La taxe d'habitation sur les résidences principales a été totalement supprimée pour tous les contribuables à compter du 1^{er} janvier 2023. Mais la taxe d'habitation est toujours due pour les résidences secondaires.

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le 28 avril 2026

La loi de finances 2026 prévoit une augmentation des bases fiscales du foncier bâti, non bâti et industriel à hauteur de 0.8%, revalorisation tenant compte de l'inflation de l'année 2025.

Il est proposé de maintenir les taux de fiscalité directe comme suit :

Taxes directes locales	Taux 2025	Proposition taux 2026
Foncier bâti	47.02 %	47.02 %
Foncier non bâti	53.55 %	53.55 %
Taxe d'habitation résidences secondaires	13.68 %	13.68 %

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les taux proposés.

DELIBERATION

VU les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,

VU l'avis favorable de la commission unique du 8 avril 2026,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la fixation des taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

